



Appel de projets culturels adaptés à la COVID-19

PRÉSENTATION

L'appel de projets culturels — adaptés à la COVID-19 est un programme temporaire qui a pour but de soutenir et stimuler le milieu culturel de Trois-Rivières, tout en respectant les consignes et directives de la Direction de la santé publique. Il soutiendra des projets culturels d'artistes ou de collectifs d'artistes professionnels ou d'organismes culturels ou communautaires reconnus, qui se tiendront sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières du 17 septembre au 31 décembre 2020.

OBJECTIF

Soutenir les initiatives et projets artistiques professionnels qui respectent les directives de la Direction de la santé publique, dans le contexte particulier de la pandémie de COVID-19.

L'appel de projets culturels privilégiera :

- Les projets menés **conjointement** par un artiste ou collectifs d'artistes professionnels ou un organisme culturel reconnu et un organisme communautaire reconnu ou un établissement d'enseignement reconnu.
 - Les projets **inclusifs** auprès de tous les citoyens, indépendamment de leurs conditions sociales et économiques ;
 - Les projets qui favorisent la **participation citoyenne et la mixité sociale** ¹;
 - Les projets qui se **déploient** sur une grande partie du territoire de la Ville de Trois-Rivières.
- Tous projets déposés devront respecter obligatoirement les [consignes et directives de la Direction de la santé publique](#). Les projets devront adapter leurs mesures de sécurité si ces consignes et directives venaient à être modifiées en cours de processus.
- Tous projets déposés devront être offerts gratuitement.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Peuvent bénéficier du présent appel de projets :

- Les **artistes et collectifs d'artistes**² ayant un statut d'artiste professionnel ³;
- Les **organismes communautaires** reconnus par la Ville de Trois-Rivières ;
- Les **organismes culturels** reconnus par la Ville de Trois-Rivières ;

¹ Participation citoyenne : qui fait appel à la collaboration des citoyens à toutes les étapes de réalisation
Mixité sociale : qui prévoit la participation d'intervenants de différents milieux.

² Les artistes ou collectifs d'artistes devront être résidents à Trois-Rivières ou être membre(s) actif(s) d'un atelier d'artistes ayant son lieu de production à Trois-Rivières. Ils devront aussi être résidents permanents ou citoyens canadiens.

³ Lois sur le statut d'artistes : [artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature](#) et [artistes de la scène, du disque et du cinéma](#)

Projets admissibles

- Projets de diffusion ;
- Projets de créations collectives ;
- Projets d'insertion sociale par l'entremise des arts ;
- Projets de revitalisation du territoire par l'entremise des arts ;
- Projets de mobilisation s'appuyant sur les arts ;
- Projets d'éducation et de sensibilisation aux arts.

Projets non admissibles

- Projets qui ne respectent pas les consignes et directives de la Direction de la santé publique;
- Projets de diffusion virtuelle ou numérique uniquement.
- Les projets doivent débuter **après le 17 septembre** et être **terminés avant le 31 décembre 2020**.

Les projets à réaliser dans les **espaces publics** doivent **avoir les autorisations et permis nécessaires** au moment du dépôt de projet.

Les projets à réaliser dans les **espaces privés** doivent **avoir une lettre d'engagement du propriétaire** des lieux au moment du dépôt du projet.

Une **preuve d'assurance responsabilité civile** de 2 millions sera exigée lors de la réalisation du projet.

FINANCEMENT

L'aide financière accordée en vertu de *L'appel de projets culturels – adaptés à la COVID-19* peut compter jusqu'à 80 % des dépenses admissibles ou s'élever jusqu'à 5 000 \$ par projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses⁴ doivent être directement liées au projet, indispensables à sa réalisation et engagées après la date de signature de l'entente liée à *L'appel de projets culturels – adapté à la COVID-19*.

Exemples de dépenses admissibles :

- | | |
|--|--|
| ▪ Frais de recherche et de documentation | ▪ Frais de photocopie et d'impression |
| ▪ Frais d'animation (contractuel) | ▪ Frais de matériel |
| ▪ Frais de transport | ▪ Frais d'outils promotionnels |
| ▪ Frais de poste | ▪ Frais d'assurance spécifiquement liés au projet déposé |
| ▪ Cachets d'artistes | |

Frais non admissibles

- Frais liés au fonctionnement de l'organisme (salaires des employés, loyer, etc.).

⁴ Les pièces justificatives des dépenses seront exigées lors de la reddition de compte.

Mode de versements

La subvention sera versée en deux versements, selon les modalités présentées ci-dessous :

- Le premier versement (75 %) sera versé subséquemment à l'approbation du projet par le comité exécutif de Culture Trois-Rivières ;
- Le second versement (25 %) sera versé à la fin du projet une fois que la **reddition de compte** et que les **pièces justificatives** (contrat, entente signée, facture, reçu, soumission) auront été remises à la responsable de l'appel de projets.

DÉPÔT D'UN DOSSIER :

- La date limite pour soumettre un projet est le **vendredi 28 août 2020 à 16 h.**

Les documents à joindre à la demande sont :

- Le formulaire de demande en format PDF ;
 - Le formulaire de budget détaillé ;
 - Les autorisations et permis nécessaires pour les projets à réaliser dans les espaces publics ;
 - Une lettre d'engagement du propriétaire du lieu pour les projets à réaliser dans les espaces privés ;
 - Vidéos ou photos d'une œuvre déjà réalisée ;
 - Une preuve d'assurance responsabilité civile (ou soumission) pour le projet ;
 - **Pour les demandes d'artiste individuel et les collectifs seulement :**
 - CV des artistes ou collectif d'artistes.
- **Aucun document en annexe** ne sera pris en considération dans la demande.
 - **Les dossiers incomplets ne seront pas évalués.**

ÉVALUATION DES DOSSIERS

Un comité formé d'intervenants de différents milieux (comité de pairs) évaluera toutes les demandes et procèdera à une sélection parmi les projets reçus. Suivant cette étape du processus, il soumettra ses recommandations au comité exécutif de Culture Trois-Rivières.

Le comité de pairs évaluera chaque projet selon les critères d'évaluation présentés ci-dessous :

- **Sérieux du projet :** le projet doit témoigner d'un certain professionnalisme, être bien structuré et être réalisable.
- **Originalité :** le projet doit se démarquer par son originalité et son caractère innovateur.
- **Apport à la communauté :** le projet doit avoir une incidence positive considérable sur la communauté. On définit *communauté* comme le milieu dans lequel le projet évolue.

- **Déploiement technique et ressources humaines utilisées** : le projet doit faire appel à des personnes-ressources et présenter des besoins techniques relatifs à sa réalisation.
- **Respect des consignes et directives** : le projet doit respecter, en tout temps, les consignes et directives de la Direction de la santé publique concernant la COVID-19.
- **Diversité des partenaires et des sources de financement** : le projet **doit** s'appuyer sur d'autres sources de financement et différents partenaires.

OBLIGATIONS

Si le projet est accepté et soutenu, l'artiste, le collectif d'artiste ou l'organisme s'engage à respecter les obligations présentées ci-dessous.

- Accorder aux partenaires de l'appel de projets la visibilité qu'il offre habituellement à ses principaux partenaires. À cet effet, nous vous demandons d'utiliser les logos de la **Ville de Trois-Rivières**, du **ministère de la Culture et des Communications** et du **Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy**.
- Aviser Culture Trois-Rivières de toute modification majeure concernant son projet et s'il doit être annulé. Le cas échéant, votre organisme est tenu de remettre à Culture Trois-Rivières la totalité de la subvention reçue.
- Remettre **l'échéancier** de réalisation du projet incluant les **dates d'activités**.
- Remettre une reddition de compte complète et l'ensemble des pièces justificatives dans les **dix jours suivant la fin du projet soit ou avant le 10 janvier 2021**.
- Transmettre dans les **dix jours suivant la fin du projet** le formulaire bilan, les outils promotionnels et les pièces justificatives de votre projet.

L'appel de projets est rendu possible grâce à l'Entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications.

RÉFÉRENCES

Liste des organismes culturels et communautaires reconnus

www.organismes.v3r.net

Répertoires des artistes

<http://www.culturemauricie.ca/repertoire-des-membres>

<https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>

Lois sur le statut d'artistes

Loi sur le statut professionnel [des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature](#) et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32.1)

Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement [des artistes de la scène, du disque et du cinéma](#) (L.R.Q., chapitre S-32.01)